



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1714**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, par annuité, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3040, située rue Hélène Boucher et sur laquelle est implantée une partie du bâtiment B comprenant 90 appartements et 90 caves

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 20 juillet 2017****Décision n° CP-2017-1714**

commune (s) :	Bron
objet :	<b>Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, par annuité, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3040, située rue Hélène Boucher et sur laquelle est implantée une partie du bâtiment B comprenant 90 appartements et 90 caves</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la cession**

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet d'aménagement de ce secteur prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme correspond à la première phase de l'opération, soumise à déclaration d'utilité publique (DUP), en vertu de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012.

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, puis l'ordonnance d'expropriation du 7 octobre 2015, ont permis à la Métropole de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pas pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments existants ainsi que du nouvel aménagement du tènement. Ce transfert de propriété s'effectuera par le biais de plusieurs actes authentiques.

**II - Désignation des biens cédés**

Aussi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à la SERL, relatif à la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3040, d'environ 7 651 mètres carrés au sol, située rue Hélène Boucher, et sur laquelle est implantée une partie du bâtiment B. Ce bien immobilier sera cédé libéré de toute location ou occupation au jour de la réitération. Il se compose de 90 logements dont :

- 6 de type 2 d'environ 45 mètres carrés,
- 22 de type 3 d'environ 55 mètres carrés,
- 52 de type 4 d'environ 65 mètres carrés,
- 10 de type 5 d'environ 81 mètres carrés,

soit une surface totale d'environ 5 670 mètres carrés en application des critères de la loi Carrez, à laquelle se rajoutent les parties communes, ainsi que 90 caves, dont la liste est annexée à la présente décision.

### III - Conditions de la cession

Il a été convenu que cette cession serait effectuée moyennant le prix de 6 801 844,50 €, non soumis à TVA. Cette somme sera payée en 5 annuités à savoir :

- en 2018 : 103 859,00 €
- en 2019 : 4 172 000,00 €
- en 2020 : 2 438 313,66 €
- en 2021 : 3 333,34 €
- en 2022 : 84 338,50 €

Il est précisé qu'outre les conditions suspensives traditionnelles, le compromis proposé prévoit la libération effective du bien immobilier vendu ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mars 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 6 801 844,50 €, non soumis à TVA, de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3040, d'environ 7 651 mètres carrés au sol, située Hélène Boucher à Bron, et sur laquelle est implantée une partie du bâtiment B comprenant 90 logements, ainsi que des parties communes et 90 caves, et dont la surface totale est d'environ 5 670 mètres carrés en application des critères de la loi Carrez, le tout libre de toute location ou occupation, et situé dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon,

b) - le versement du prix de vente en 5 annuités :

- en 2018 : 103 859,00 €
- en 2019 : 4 172 000,00 €
- en 2020 : 2 438 313,66 €
- en 2021 : 3 333,34 €
- en 2022 : 84 338,50 €

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - **La cession** par annuité sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 801 844,50 € : en recettes : compte 775 - fonction 515,

- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 4 702 245,47 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 21321 et 2138 - fonction 01 - opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.**